

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Date de convocation : 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

Etaient présents : MM. LEYGNAC, ALAPHILIPPE, JOULIE, Mme FAURIE, M. BRICE, Mmes BRIANCON, VIEILLEMARINTE, LAYOTTE, M. CAUX, Mmes DORGE, VIDALLER, PIEMONTESE, MM. SAINT-RAYMOND, DENOT, Mme MALBERT, MM. PRESSET, TRONCHE, COMBE, Mmes MAJA, REYNIER, MIGNARD-LAYGUE, M. DUCHAMP

Absent (s) ayant donné procuration : M. COCHET (procuration à M. DUCHAMP)

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : /

Monsieur Patrice SAINT-RAYMOND a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Information portée à la connaissance du Conseil Municipal

Après l'analyse des offres effectuée par Monsieur SAUTY représentant le cabinet ARIMA Consultants, la commission d'appel d'offres réunie les 13 et 20 novembre 2014, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques,

LATHIERE/GAN Assurances

* formule de base : franchise 300 € pour un montant de prime de 10 414,64 € TTC/an et pour une durée de cinq ans.

- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,

SMACL

* formule de base pour un montant de prime de 2 005,16 € TTC/an et pour une durée de cinq ans.

- lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes,

BRETEUIL Assurances courtage

* formule de base + PS1 + PS2 : franchise de 150 € véhicules légers et franchise de 300 € véhicules lourds, pour une prime de 5 402,26 € TTC/an et pour une durée de cinq ans.

- lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle,

SMACL

* pour un montant de prime de 961,37 € TTC/an et pour une durée de cinq ans.

- lot n°5 : assurances des prestations statutaires.

GRAS SAVOYE Grand Sud-Ouest

* formule de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 avec charges patronales, pour un montant de prime de 71 988,75 € TTC/an et pour une durée de cinq ans.

➔ DECISIONS MODIFICATIVES 2014

BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Personnel non titulaire				6413		15 000,00
Fonctionnements dépenses						15 000,00
			15			
Solde			000,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		15 000,00
Fonctionnements recettes						15 000,00
			15			
Solde			000,00			
Frais d'études						
EDF Eclairage public				2031	H.O.	6 960,00
Réseaux d'électrification				21534	H.O.	- 6 960,00
Investissement dépenses						
			0,00			

SPANC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives.

- Nombre de contrôle effectués par le CPIE supérieur aux prévisions,
- Nombre de contrôle facturés aux usagers inférieur aux prévisions,
- Subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne inférieure aux prévisions,
- Subvention d'équilibre versée au Budget Général.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				622		1 380,00
Fonctionnement dépenses						1 380,00
			1 380,00			
Solde						
Redevances d'assainissement non collectif				7062		- 1 200,00
Produits exceptionnels sur opération				771		4 450,00
Subventions exceptionnelles				774		- 1 870,00
Fonctionnement recettes						1 380,00
			1 380,00			
Solde						

SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives pour la régularisation du montant des amortissements suite au cadrage avec la Trésorerie.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Locations droits de passage et servitudes				613		- 1 285,02
Dotations aux amortissements im 042				6811		1 285,02
Fonctionnements dépenses						
	Solde		0,00			
Subventions d'équipement				131	H.O.	- 1 285,02
Autres 040				28158	H.O.	1 125,05
Autres immobilisations corporelles 040				2818	H.O.	159,97
Investissement recettes						
	Solde		0,00			

BUDGET CINEMA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives pour l'ajustement du montant du salaire refacturé du Budget Général au Budget Cinéma.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Autre personnel extérieur				6218		26,00
Fonctionnements dépenses						26,00
	Solde		26,00			
Prestations de services				706		26,00
Fonctionnement recettes						26,00
	Solde		26,00			

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, d'adopter les décisions modificatives sur le Budget Général / budget annexe de l'eau / du cinéma / du SPANC, suivant les tableaux ci-dessus.

➡ SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cinéma a été repris en gestion municipale et qu'afin de ne pas augmenter les tarifs du cinéma de façon excessive, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre de 27 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre de 27 000 € au Budget annexe du Cinéma,

- de dire que :

* la dépense sera constatée sur le compte 67441 du Budget Général de la Commune,

* la recette sera constatée sur le compte 7718 du Budget annexe du Cinéma.

➤ REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET CINEMA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent payé par le budget principal de la Commune est mis à disposition du budget annexe du cinéma.

Monsieur le Maire propose que le budget du cinéma rembourse les frais de personnel payés par le budget principal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'accepter le remboursement par le budget cinéma des frais de personnel,
- de dire que :

- * la dépense sera constatée sur le compte 6218 du budget du cinéma,
- * la recette sera constatée sur le compte 70841 du budget principal.

➤ SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget du SPANC est constitué des recettes perçues auprès des usagers ainsi que des subventions reçues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'une part, des frais de contrôle versés au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), d'autre part. Les dépenses étant supérieures aux recettes, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre de 4 450 €.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants :

- d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre de 4 450 € au Budget annexe du SPANC,
- de dire que :

- * la dépense sera constatée sur le compte 67441 du Budget Général de la Commune,
- * la recette sera constatée sur le compte 771 du Budget annexe du SPANC.

➤ REMBOURSEMENT DE CHARGES DU PERSONNEL PAR LES S.P.I.C.

Les S.P.I.C. (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont soumis à des règles d'équilibre spécifique qui permettent de déterminer les tarifs en fonction du coût complet des services rendus.

Pour cette raison, les charges engendrées par l'utilisation par le S.P.I.C. du personnel de la collectivité de rattachement doivent être déterminées et faire l'objet d'une prise en charge par le budget du S.P.I.C.

Les services concernés sont :

- le service de l'eau
- le service de l'assainissement
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le temps administratif consacré à chaque service est évalué à :

- 1 % pour le service de l'eau
- 1 % pour le service de l'assainissement
- 0,25 % pour le S.P.A.N.C.

Afin de déterminer le coût du salaire comprenant le traitement brut augmenté des cotisations sociales, Monsieur le Maire propose d'indexer celui-ci sur le salaire de l'année N-1 perçu par l'agent ayant le grade d'attaché, et qui a en charge lesdits budgets, soit :

- l'agent ayant le grade d'attaché pour l'exercice 2014 (salaire de référence : 2013)
- l'agent ayant le grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2015 (salaire de référence : 2014)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- le remboursement par le budget des S.P.I.C. d'une partie des charges du personnel de la Ville d'Argentat utilisé par ces mêmes S.P.I.C. ;

- d'indexer ce remboursement sur le salaire (traitement brut et cotisations sociales) de l'année N-1 de l'agent qui a en charge les dits budgets, selon les taux suivants :

- 1 % pour le service de l'eau
- 1 % pour le service de l'assainissement
- 0,25 % pour le S.P.A.N.C.

➤ **TARIFS 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les divers tarifs publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, après avis de la commission des finances réunie le mardi 25 novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

* **Animations foraines**

- Surface inférieure à 250 m²

Occupation du domaine public :

- * 27,50 € les trois premiers jours
- * 12,80 € par jour supplémentaire

Tarif branchement eau – électricité (10 A) :

- * 27,50 € les trois premiers jours
- * 12,80 € par jour supplémentaire

- Surface supérieure à 250 m²

Occupation du domaine public :

- * 107,50 € les trois premiers jours
- * 82 € par jour supplémentaire

Tarif branchement eau – électricité (32 A) :

- * 107,50 € les trois premiers jours
- * 35,70 € par jour supplémentaire

* **Foires et marchés**

* Tickets : 0,90 € au m linéaire par emplacement

* Abonnement : 0,55 € au m linéaire par emplacement

A percevoir par période de 6 mois étant précisé qu'il ne sera décompté que 11 foires au lieu de 12.

* Tarif branchement eau – électricité (10 A) : 2,60 € (forfait)

- Abonnement 6 mois : 28,50 €

* Tarif branchement eau – électricité (32 A) : 16,00 € (forfait)

- Abonnement 6 mois : 175,00 €

Sur proposition de la Commission des Foires et Marchés et après accord des marchands forains, 7 % du produit des foires et marchés seront reversés à l'association "les Amis des Marchés Corrèziens" et réservés à des actions publicitaires.

* **Utilisation du domaine public pour les commerçants argentacois dans le cadre de leur activité**

- occupation inférieure ou égale à 5 m² : gratuite

- occupation de 5 à 50 m²: 15,20 € le m²

- au-dessus de 50 m² : 30,40 € le m²

Les sommes déterminées sont payables d'avance et en cas de dépassement de la surface, les tarifs sont majorés de 50 %.

- occupation temporaire :

1,85 € le m² le 1^{er} jour

1,05 € les jours suivants

Pour les dépôts de matériaux et installations d'échafaudages sur le domaine public, il est établi un tarif de 1 € par jour et par m² occupé lors de l'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux, lorsque la durée initiale d'autorisation a été dépassée. L'occupation des 30 premiers jours est gratuite.

✳ **Participation pour Voirie et Réseaux** : 630 €

✳ **Concessions cimetière**

	Nouveau Cimetière (Le Claux)	Cimetières anciens
<u>Grande concession trentenaire</u>	278 €	420 €
<u>Grande concession cinquantenaire</u>	635 €	775 €
<u>Grande concession perpétuelle</u>	1 192 €	1 618 €
<u>Petite concession trentenaire</u>	142 €	259 €
<u>Petite concession cinquantenaire</u>	349 €	479 €
<u>Petite concession perpétuelle</u>	608 €	803 €

✳ **Columbarium**

- pour 15 ans : 159 €

- pour 30 ans : 300 €

✳ **Forfait annuel eau pour construction et entretien caveau**

- construction : 245 €

- entretien : 163 €

✳ **Location salles communales**

Cette location est gratuite pour les associations argentacoises loi 1901, dans le cadre de leur activité, et les comités d'entreprises locales. Les associations occupent les salles gratuitement du lundi midi au vendredi midi, pour leurs assemblées générales ou leurs réunions.

Concernant la salle socioculturelle, elle ne sera plus prêtée pour les assemblées générales ou les réunions les week-ends à savoir, du vendredi midi au lundi midi.

Pour les associations non argentacoises, le montage et démontage des installations sera facturé au prix de 35 €/heure/agent (semaine) et 70 €/heure/agent (dimanche, jour férié et nuit (22 H – 6 H)).

- Salle de la Halle :

COMMUNE

HORS COMMUNE

* Forfait 48h sans chauffage : 115 €	230 €
* Forfait 48h avec chauffage : 221 €	336 €
* utilisation par jour supplémentaire : 59 €	59 €

- Salle Jean Saintangel :

COMMUNE

HORS COMMUNE

* Forfait 48h sans chauffage : 115 €	230 €
* Forfait 48h avec chauffage : 221 €	336 €
* utilisation par jour supplémentaire : 59 €	59 €

- Salle de réception du gymnase :

COMMUNE

HORS COMMUNE

* Forfait 48h sans chauffage : 115 €	230 €
* Forfait 48h avec chauffage : 221 €	336 €
* utilisation par jour supplémentaire : 59 €	59 €

- Salle multi-activités :

COMMUNE

HORS COMMUNE

* Forfait 48h sans chauffage : 115 €	230 €
* Forfait 48h avec chauffage : 221 €	336 €
* utilisation par jour supplémentaire : 59 €	59 €

- Salle de la Mairie (sous-sol) :

* Forfait 24h : 42 €

- Toute salle municipale

* tarif horaire par salle : 10 €

- Frais de nettoyage : 35 €/heure/agent

- Salle socioculturelle :

- * Forfait 48h (locataire de la commune) : 350 €
- * Forfait 48h (locataire des communes extérieures) : 500 €
- * Caution (dans tous les cas) : 500 € (demandée à tous les utilisateurs avant la manifestation)

★ Prêts de matériels divers :

Prêts gratuits pour les associations argentacoises loi 1901, dans le cadre de leur activité.

- Location de matériel aux associations extérieures à la commune, aux collectivités et aux particuliers, pour une durée de 3 jours :

- * barrière : 3,90 €
- * chaise coque : 0,70 €
- * coffret électrique : 73 €
- * grille d'exposition : 3 €

- * panneau blanc : 4 €
- * parquet (1,2 x 1,2) : 4,70 €
- * podium (1,2 x 1,2) : 8,40 €
- * plus-value podium couvert : 190 €
- * table démontable : 3,90 €

* Main d'œuvre :

35 €/heure/agent

dimanche, jour férié et nuit (22 H – 6 H) : 70 €/heure/agent

✳ **Location cinéma pour conférence** : 405 €

✳ **Location salles de la mairie-annexe à Services-Plus** : 2 390 €/an

✳ **Location du centre de loisirs au C.C.A.A.** : 3 585 €/an

✳ **Utilisation de l'hébergement hivernal**

* 16,50 € par nuitée par personne

* Location hebdomadaire d'une chambre : 67,50 €

* Location hebdomadaire pour les surveillants de la piscine : 33,00 €

* Caution ménage : 100 €

✳ **Stationnement canoë-kayak** (emplacement saisonnier) : 660 €

✳ **Tickets Restaurant Scolaire** (à compter du 1^{er} août 2015)

- 1^{er} enfant : 2,70 €

- 2^{ème} enfant et suivant : 2,40 €

- Adulte : 5,30 €

- Goûter : 0,40 €

✳ **Prestations fournies par le restaurant scolaire à l'A.C.A.F.P.A.**

- 4,70 € par repas dans le cadre du portage de repas à domicile

- 6,70 € par repas dans le cadre des repas collectifs

- 7,10 € par repas (journée du dimanche et jours fériés)

- 4,70 € par repas (hébergement temporaire)

✳ **Prestations fournies par le restaurant scolaire au C.L.S.H.**

- 6,70 € par repas

✳ **Prestations occasionnelles fournies par le restaurant scolaire**

- 6,70 € par repas adulte

- 3,40 € par repas enfant

- 1,10 € par petit déjeuner

✳ **Etudes surveillées** (à compter de la rentrée de septembre) :

- 1,65 € le ticket

✳ **Photocopies payantes**

petit format (21 x 29,7) 0,30 €

grand format 0,45 €

✳ **Cinéma "Le Turenne"**

* plein tarif : 6 €

* tarif réduit (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte famille nombreuses, carte invalidité, plus de 65 ans) : 5 €

* tarif enfants (0-12 ans) : 4,50 €

* tarif scolaires, centres de loisirs et groupes à partir de 10 personnes : 3,50 €

* carte d'abonnement 10 places : 50 €

* groupe supérieur à 10 personnes (adulte) : 5 €

* retransmission en différé de programmes de la société Côté Diffusion : 10 €, 12 € ou 15 € selon le programme diffusé (ballets, opéras ...)

Confiserie

* TAGADA 120 gr : 2 €

* Happy Cola 120 gr : 2 €

* Regalad KREMA 150 gr : 3 €

* MICHOKO 100 gr : 3 €

* Sucettes Chupa Chups (par 5) 2 €

* HARI CROCO 300 gr : 4 €

* M&M'S 45 gr : 1 €

* M&M'S 300 gr : 6 €

Boissons

* Coca Cola : 2 €

*Thé Glacé Pêche : 1,50 €

*Eau de source : 1 €

Glaces

*Cornet 120 ml : 2,50 €

* Maxi Sun 120 ml : 2,50 €

*** Camping municipal**

Période du 13 mai au 26 juin et du 1^{er} septembre au 13 septembre

- Adulte/ Adolescent (à partir de 13 ans) : 4,00 €

- Enfant (4-12 ans) : 2,35 €

- Enfant jusqu'à 3 ans inclus : gratuit

- Emplacement : 5,00 €

- Garage mort : 5,00 €

- Groupe (à partir de 10 personnes)/personne : 3,50 €

Périodes du 26 juin au 10 juillet et du 16 août au 31 août

- Adulte/ Adolescent (à partir de 13 ans) : 4,50 €

- Enfant (4-12 ans) : 2,65 €

- Enfant jusqu'à 3 ans inclus : gratuit

- Emplacement : 5,00 €

- Garage mort : 5,00 €

- Groupe (à partir de 10 personnes)/personne : 3,50 €

Période du 11 juillet au 15 août

- Adulte/ Adolescent (à partir de 13 ans) : 5,10 €

- Enfant (4-12 ans) : 2,75 €

- Enfant jusqu'à 3 ans inclus : gratuit

- Emplacement : 5,70 €

- Garage mort : 5,70 €

- Groupe (à partir de 10 personnes)/personne : 4,10 €

Toutes périodes

- Animaux : 1,55 €

- Branchement électrique (10 ampères) : 3,60 €

- Pain de glace (2 blocs) : 1,65 €

- Cordon électrique (caution) : 50 €

- Machine à laver sans lessive : 4,10 €

- Sèche-linge (le séchage) : 2,40 €

*** Centre aquarécricatif (ouverture : 11 heures et fermeture : 19 h 30)**

- Adulte : 3,80 €
- Adolescent (15-18 ans) : 2,60 €
- Enfant (4-14 ans) : 1,90 €
- Enfant jusqu'à 3 ans inclus : gratuit

- * Abonnements (carte de 10 entrées) :
 - Carte adulte : 29 €
 - Carte adolescent (15-18 ans) : 19 €
 - Carte enfant (4-14 ans) : 14 €

- * Groupes à partir de 10 personnes :
 - Adultes : 3,10 €
 - Adolescents (15-18 ans) : 2,00 €
 - Enfant (4-14 ans) : 1,50 €

- * Personnes occupant un emplacement au camping municipal : gratuit

- * Après 18 H, tarif unique : 1,60 €

- * Week-ends de juin :
 - Adulte : 2,40 €
 - Adolescent (15-18 ans) : 1,70 €
 - Enfant (4-14 ans) : 1,30 €
 - Enfant jusqu'à 3 ans inclus : gratuit

- * Membres du Comité des Œuvres Sociales (COS) : accès au centre aquarécricatif : - 20 %

➔ MODIFICATION DE SUBVENTIONS

APE (Association des Parents d'Elèves)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE), d'un montant de 500 €uros.

L'APE bénéficiant pour chacune des écoles, élémentaire et maternelle, d'une subvention de 500 €uros, il convient de rectifier cette erreur matérielle et de porter la subvention à 1 000 €uros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'accepter le versement de la subvention susvisée.

association les Amis des Marchés Corréziens

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association "les Amis des Marchés Corréziens", d'un montant de 925 €uros.

Sur proposition de la Commission des Foires et Marchés et après accord des marchands forains, 7 % du produit des foires et marchés sont reversés à l'association "les Amis des Marchés Corréziens" et réservés à des actions publicitaires.

La subvention réelle pour 2014, basée sur les droits encaissés au 31 décembre 2013, s'élève à 1 027 €uros.

Il convient de verser une subvention complémentaire de 102 €uros au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'accepter le versement de la subvention susvisée.

➔ INDEMNITE ANNUELLE VERSEE A L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les permanences mensuelles effectuées par un contrôleur des impôts sont assurées pour l'exercice 2014 par Mme DARUT Dominique.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité annuelle versée au titre de 2013 s'élevait à 500 €.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, de verser une indemnité d'un montant de 500 € à Mme DARUT Dominique pour l'exercice 2014.

➔ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 novembre 2013 fixant la participation 2014 de la Commune aux établissements d'enseignement privé du 1er degré. Cette participation est attribuée pour les élèves résidant à Argentat.

- Elève de l'école maternelle : 1 230,24 € (410,08 € par trimestre)
- Elève de l'école primaire : 492,09 € (164,03 € par trimestre)

Il convient de réviser la participation pour l'année 2015 :

- Elève de l'école maternelle : 1 254,84 € (418,28 € par trimestre)
- Elève de l'école primaire : 501,93 € (167,31 € par trimestre)

Cette participation sera établie en fonction de l'état communiqué par l'école Jeanne d'Arc, chaque trimestre.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, d'approuver ces propositions.

➔ FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

L'article 212-8 du Code de l'Education stipule que "lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est notamment tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses liées à l'école (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires). Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés."

La mise en place de cette contribution à Argentat a été décidée en 2009. Son montant (par élève) est identique à celui calculé et versé par la Commune d'Argentat à l'établissement Jeanne d'Arc. La participation de l'année N est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de :

- Fixer la participation 2015 pour les frais de fonctionnement des écoles publiques d'Argentat à 1 254,84 € par élève de l'école maternelle et 501,93 € par élève de l'école élémentaire,
- Dire que la participation sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent ces établissements, en vertu des dispositions de l'article 212-8 du Code de l'Education, et calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre 2014,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au règlement de cette affaire.

➔ HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET – APPROBATION DES CONTRATS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE IZIANET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Lors de l'élaboration de son site internet, la commune a conclu un contrat avec la société IZIANET pour l'hébergement et la maintenance du site.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de les reconduire pour une période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les prestations d'hébergement du site s'élèvent à 480 euros HT pour l'espace hébergement et 40 euros HT par an pour le nom de domaine. Celles concernant la maintenance sont proposées à 1 800 euros par an pour 40 heures d'intervention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver la conclusion des contrats d'hébergement et de maintenance du site internet, à intervenir avec la société IZIANET et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

➤ GESTION ELECTRONIQUE DES DROITS DE PLACE – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE PANTERGA SYSTEMES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Afin faciliter la gestion des droits de places pour les foires et marchés, la commune a conclu un contrat avec la société PANTERGA SYSTEMES, concepteur du logiciel Solution DIBTIC.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, avec possibilité de reconduction tacite de 2 ans maximum, sans pouvoir excéder le 31 octobre 2017.

La maintenance est exceptionnellement offerte du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. En effet, suite à une erreur de calcul dans la revalorisation Syntec du coût de maintenance, la société PANTERGA SYSTEMES s'engage à ne pas facturer à la commune, la maintenance durant ladite période de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver la conclusion du contrat à intervenir avec la société PANTERGA SYSTEMES aux conditions précitées et autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

➤ MAINTENANCE DU LOGICIEL D'ETAT CIVIL – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ODYSSEE INFORMATIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Afin faciliter la gestion des actes d'Etat Civil, la commune a conclu un contrat avec la société ODYSSEE Informatique, qui assure la maintenance du produit et l'assistance de l'utilisateur.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Le tarif est révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante : $P1 = P0 (S1/S0)$.

Le coût total annuel de la maintenance s'élève à 588,86 €uros H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver la conclusion du contrat à intervenir avec la société ODYSSEE Informatique aux conditions précitées et autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

➤ SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

La commune a conclu une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des animaux en état d'errance ou de divagation sur son territoire.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, avec possibilité de reconduction tacite de 2 ans maximum, sans pouvoir excéder le 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux aux conditions précitées et autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

➤ CONSEIL EN EXPERTISE MDE ECLAIRAGE PUBLIC "DE L'ANALYSE AU PLAN DE RENOVATION" – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public de la commune, la Commission Urbanisme, Voirie et Travaux, réunie le 8 décembre 2014, a étudié la possibilité de conclure une convention avec Electricité de France (EDF).

EDF propose de mettre au service de la ville son savoir-faire en matière de prestation de services, liées aux études et à l'intégration d'applications techniques énergétiques spécifiques, en particulier dans les analyses d'efficacité énergétique pour les collectivités.

A ce titre, EDF propose de réaliser un Conseil Expert MDE Eclairage Public, "de l'analyse au plan de rénovation", dans le but de maîtriser la demande d'électricité, d'optimiser et d'aider à l'offre de rénovation de tout ou partie de ses installations d'éclairage (éclairage public, mise en valeur du patrimoine et éclairage des zones).

Le Conseil Expert MDE Eclairage Public comprend : le complément d'audit des installations d'éclairage public avec géolocalisation, la réalisation d'une cartographie, l'estimation d'économie d'énergie et d'investissement par préconisation et poste par poste, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), ainsi que l'aide à l'élaboration du CCTP.

Le coût de cette étude s'élève à 5 800 euros H.T.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver la conclusion du contrat à intervenir avec EDF pour la réalisation d'un Conseil Expert MDE Eclairage Public et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

➤ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'adhérer au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

➤ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il lui appartient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers qui permettent d'appréhender le fonctionnement de ces services publics et leurs évolutions à venir.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, d'approuver les rapports 2013 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX (AFCD RP) – SUPPRESSION DE L'ADHESION A COMPTER DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP). Cette association œuvre pour la préservation des droits de l'homme et la culture de la paix, au travers d'actions locales impliquant les élus locaux.

Compte tenu des contraintes budgétaires et dans le souci constant de rationaliser les dépenses de fonctionnement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de mettre fin à l'adhésion à l'AFCD RP à compter de l'année 2015.

➤ FONDS D'ART CONTEMPORAIN DES COMMUNES DU LIMOUSIN (FACLIM) – SUPPRESSION DE L'ADHESION A COMPTER DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM).

Les fonds du FACLIM permettent d'acquérir des œuvres d'art en coopérative, présentées sur l'ensemble du territoire régional et exposées dans les communes adhérentes. La participation des communes adhérentes s'élève à 0.15 €uros par habitant.

Après étude et dans le souci constant de rationaliser les dépenses de fonctionnement, la Municipalité ne souhaite pas renouveler l'adhésion au FACLIM, mais privilégier plutôt l'acquisition ponctuelle d'œuvres d'art auprès d'artistes argentacois.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres votants, de mettre fin à l'adhésion au FACLIM à compter de l'année 2015.

➤ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L – 2121 – 29,

Considérant la demande formulée par l'association "La Dordogne De Villages en Barrages", dont le siège est à la mairie de Gros-Chastang et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Bort-les-Orgues et Argentat,

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

- D'adhérer à l'association " La Dordogne De Villages en Barrages",
- D'accepter de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'association,
- De désigner Madame Sophie MIGNARD-LAYGUE comme représentante de la commune au sein de l'association,

- De signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

➡ PDIPR – APPROBATION DU TRACE MODIFIE RELIANT BORT-LES-ORGUES A ARGENTAT

Monsieur le Maire rappelle que l'association "La Dordogne de Villages en Barrages" valorise les gorges de la Dordogne. Avec le soutien de dix-sept communes, elle a reconnu et balisé un sentier de 148 kilomètres et 4 800 m de dénivelé positif, allant de Bort-les-Orgues à Argentat par les rives de la Dordogne.

Dans ce cadre, la commune souhaite apporter des modifications au tracé au niveau de la commune d'Argentat comme suit : le sentier reste sur la rive droite de la Dordogne, avec traversée du camping municipal et du centre aquarécréatif, et prolongement sur les quais avec arrivée au parc Jean Saintangel, qui est une étape "vélo route" avec toutes les commodités pour les randonneurs.

Il est proposé également un tracé optionnel, incluant les quais et le centre-ville d'Argentat, afin de faire bénéficier les randonneurs de la beauté des quais pavés et des maisons anciennes.

Le plan du tracé modifié et du tracé optionnel est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le tracé du sentier de randonnée, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

➡ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

⇒ **la création à compter du 1^{er} mars 2015 de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial de 2^e classe, à temps complet,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver ces modifications sur le tableau des emplois aux conditions précitées.

- 0 -

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 6 janvier 2015 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff